

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Compte rendu de la séance du 17 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 17 novembre 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 novembre 2020.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire  
BRETON Philippe, FUCHS Odile, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,  
ROLLER Benoît, SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,  
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine, CAQUELIN Sandrine,  
BRUNO Raymond, MATHIS Valérie, CHRISTMANN Nicolas,  
REMY Sandra,

Absent excusé : SPENGLER Raphaël.

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- Un arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 fixe les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pendant la période de confinement mise en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.
- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation demande aux détenteurs de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs, un renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre le virus de l'influenza aviaire, avec la mise en place de filet de protection sur basse-cour.

### **ORDRE DU JOUR**

|   |    |
|---|----|
| 1. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020.....   | 77 |
| 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 BUDGET FORET .....   | 77 |
| 3. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....   | 78 |
| 4. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN.....  | 79 |
| 5. AMENAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ENTRE L'IMMEUBLE N° 242 RUE DE L'EGLISE ET<br>LE BATIMENT DE LA MAIRIE .....                         | 79 |
| 6. SALLE POLYVALENTE : TARIFS.....  | 80 |
| 7. FETE DE NOËL DES PERSONNES AGEES .....   | 81 |
| 8. FETE DE NOËL DES ENFANTS D'ECOLE.....  | 81 |
| 9. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA<br>VALLEE DE LA BRUCHE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ..... | 81 |
| 10. FORET : RENONCIATION AU PROJET DE REBOISEMENT .....   | 82 |

## 1. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires de l'exercice 2020, approuve la décision modificative ci-après prévoyant et autorisant les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales :

|        | Objet                             | Dépenses      | Recettes      |
|--------|-----------------------------------|---------------|---------------|
|        | <u>Fonctionnement</u>             |               |               |
| 615232 | Réseaux                           | -13 000       |               |
| 63512  | Taxes foncières                   | -3 000        |               |
| 739223 | Fonds de péréquation              | 1000          |               |
| 6531   | Indemnités                        | 12000         |               |
| 6419   | Remboursement sur rémunération    |               | 17 000        |
| 67441  | Subvention au budget annexe forêt | 20000         |               |
|        | <b>TOTAL</b>                      | <b>17 000</b> | <b>17 000</b> |

## 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 BUDGET FORET

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires au budget forêt de l'exercice 2020, approuve la décision modificative ci-après prévoyant et autorisant les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales :

| Compte | Objet                                     | Dépenses      | Recettes      |
|--------|---|---------------|---------------|
|        | <u>Fonctionnement</u>                     |               |               |
| 023    | Virement à la section d'investissement    | -20 000       |               |
| 611    | Contrat de prestation                     | 6 000         |               |
| 6226   | Honoraires                                | 6 000         |               |
| 62878  | SIVU                                      | 30 000        |               |
| 6215   | Personnel affecté par la collectivité     | -2 000        |               |
| 774    | Subvention commune                        |               | 20 000        |
|        | <b>Total</b>                              | <b>20 000</b> | <b>20 000</b> |
|        | <u>Investissement</u>                     |               |               |
| 2151   | Réseau voirie                             | -20000        |               |
| 021    | Versement de la section de fonctionnement |               | -20000        |

### **3. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 créant les commissions du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de créer deux commissions supplémentaires et désigne les conseillers membres de ces commissions :

#### **Commission urbanisme**

Compétences :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Gestion du patrimoine foncier de la commune

Membres :

CHIPON Jean-Marc, Maire  
FUCHS Odile, adjointe  
GILLMANN Christine, adjointe  
CAQUELIN Sandrine  
REMY Sandra  
SPENGLER Raphaël

#### **Commission eau potable**

Compétences :

- Entretien et aménagement du réseau d'eau potable
- Sécurité
- Budget

Membres :

CHIPON Jean-Marc, Maire  
BRETON Philippe, adjoint  
CAQUELIN Sandrine  
ROLLER Benoit  
SPEISSER Bernard

#### **4. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN**

Après l'incendie de la boulangerie survenu le 2 septembre 2018 qui prive la commune de son dernier commerce de proximité, le conseil municipal décide de mettre en place au sein du village, un distributeur automatique de pain.

Cet équipement automatique, accessible à tout moment, est approvisionné par un boulanger. Pouvant accueillir jusqu'à 150 baguettes de pain, le distributeur libre-service stocke les produits précuits et achève le processus de cuisson en quelques minutes.

Monsieur le Maire précise que ce distributeur automatique de pain restera propriété du prestataire de services qui en assurera la charge. Seuls les travaux d'aménagement avant installation seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que cet équipement pourra être installé, place de l'Eglise, dans le bâtiment attenant à la salle paroissiale, section 1 n° 314. Ces travaux nécessiteront la modification du bâtiment existant et une installation électrique.

#### **5. AMENAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ENTRE L'IMMEUBLE N° 242 RUE DE L'EGLISE ET LE BATIMENT DE LA MAIRIE**

Vu la délibération du 15 juillet 2020 relative à la vente de l'immeuble communal n° 242 rue de l'Eglise,

Vu le croquis d'arpentage définissant les nouvelles limites parcellaires, notamment à l'avant de l'immeuble communal n° 242 rue de l'Eglise dont la vente est en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'édifier un mur de soutènement sur la nouvelle limite parcellaire, entre l'immeuble n° 242 rue de l'Eglise et le bâtiment de la mairie,
- Approuve le devis établi par l'entreprise RIEDINGER de Muhlbach Sur Bruche d'un montant de 13 736.38 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

## 6. SALLE POLYVALENTE : TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des droits d'utilisation applicable pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

### LOCATIONS POUR PARTICULIERS

|                      | Habitants de la commune |          | Privés extérieurs |          |
|----------------------|-------------------------|----------|-------------------|----------|
|                      | Journalier              | Week-end | Journalier        | Week-end |
| Salle des fêtes      | 150 €                   | 270 €    | 200 €             | 320 €    |
| Salle des sports     | 300 €                   | 600 €    | 600 €             | 1 200 €  |
| TOTALITE du bâtiment | 450 €                   | 900 €    | 800 €             | 1 600 €  |
| Cuisine + vaisselle  | 100 €                   | 100 €    | 200 €             | 200 €    |
| Douches + nettoyage  | 50 €                    | 100 €    | 100 €             | 150 €    |

### LOCATIONS POUR ASSOCIATIONS

|                 | Associations de Plaine                               |                                      |                   | Associations hors commune       |                                  |
|-----------------|--|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|----------------------------------|
|                 | Forfait annuel<br>2 h / semaine du<br>01/09 au 30/06 | Tarif horaire<br>(utilisation - 4 h) | Forfait spectacle | Forfait annuel<br>2 h / semaine | Tarif horaire<br>- 4 h / semaine |
| Salle des fêtes | 100 €  | 5 €                                  | 90 €              |                                 | 10 €                             |
| Salle de sport  | 170 €  | 5 €                                  | -                 | 250 €                           | 10 €                             |

### COMPETITIONS OU MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS

|                              | 1/2 journée | Journée | Week-end |
|------------------------------|-------------|---------|----------|
| Salle des sports + vestiaire | 150 €       | 200 €   | 300,00 € |

|              |      |
|--------------|------|
| ENTERREMENTS | 50 € |
|--------------|------|

### FORFAITS NETTOYAGE effectué par un intervenant extérieur

|           |       |
|-----------|-------|
| Sanitaire | 150 € |
| Cuisine   | 200 € |

**1 manifestation gratuite par année pour chaque association.**

## **7. FETE DE NOËL DES PERSONNES AGEES**

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de respecter l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 interdisant les événements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public, le repas de Noël des personnes âgées ne pourra pas se tenir cette année.

Le conseil municipal décide d'offrir un panier garni aux personnes âgées de 70 ans et plus, pour une valeur d'environ 40 € par personne.

## **8. FETE DE NOËL DES ENFANTS D'ECOLE**

En concertation avec l'ensemble des enseignants, le conseil municipal décide d'attribuer un équipement collectif pour les classes de Plaine et de Champenay.

## **9. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que transfert interviendra automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Plaine en date du 21 octobre 2014,

Vu le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017,

Considérant que la commune de Plaine est en phase finale de l'élaboration du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

## **10. FORET : RENONCIATION AU PROJET DE REBOISEMENT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 relative à la demande d'aide au reboisement présentée à la Région Grand Est pour les travaux de reconstitution de la forêt,

Vu le courrier du 25 mai 2020 attribuant à la commune une subvention d'un montant de 14 281.14 € au titre de l'aide au reboisement,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 59 509.99 € pour une subvention d'un montant de 14 281.14 €, équivalente à 40 % du montant subventionnable de 35 702.85 €,

Considérant le manque de moyens financiers que connaît actuellement la commune,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de ne pas réaliser les travaux de plantation prévus et ainsi renoncer à la subvention d'un montant de 14 281.14 € initialement attribuée par la Région Grand Est.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23 heures 15.

Le Maire  
Jean-Marc CHIPON